

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 52 (1967)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

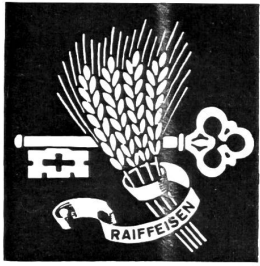
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Paraît chaque mois
Lausanne, décembre 1967
52^e année N° 12

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse, 9001 Saint-Gall. Tél (071) 22 73 81. Rédacteur : Géo Froidevaux, 2926 Boncourt. Tél. (066) 7 59 43

NOËL... *



*ou l'histoire de l'humanité
coupée en deux*

Voici la nuit unique où l'histoire humaine fut coupée en deux. A partir de cette nuit, du sein de laquelle sortit le Verbe incarné, tout événement se situera ou avant ou après elle !

Avant

Qu'elle est surprenante et aussi grandiose, l'aventure de ce petit peuple hébreu qui, à travers les pires catastrophes d'exil, de soumission aux empires, de dispersion et de persécutions, n'a cessé de se déclarer l'ÉLU de Dieu, et de tendre aux hommes le LIVRE où le Très-Haut avait manifesté son alliance, déclaré sa loi, promis son Messie... jusqu'à cette nuit unique où le Verbe de Dieu se montra aux hommes sous la forme la plus gracieuse et la plus aimable qui soit, celle de l'enfant !

*Il est si beau, l'enfant avec son doux
[sourire,
Sa douce bonne foi sa voix qui veut tout
Ses pleurs vite apaisés ; [dire,
Laissant errer sa vue étonnée et ravie,
Offrant de toutes parts sa jeune âme à
Et sa bouche aux baisers ! [la vie
(Victor Hugo)*

Et tout au long de cette aventure, tant de signes qui annoncent l'avenir. Le sang de l'agneau pascal qui préfigure le sang du Christ, la manne qui est l'image de l'Eucharistie.

Et si importantes les deux hautes affirmations spirituelles que l'épopée d'Israël a rendues éclatantes.

D'une part, comme l'a bien dit Renan, « dès l'époque reculée le pasteur sémite porte au front le sceau du Dieu absolu ». Quand il est arrivé au peuple juif d'adorer des idoles, il s'en est repenti comme d'une infidélité et il a transmis à l'Évangile et même au Coran la foi en un seul Dieu dont il a eu la garde entre les sables du Sinaï et les collines de Canaan.

Joie de Noël



D'autre part, il court à travers la Bible, sous l'idée accablante du Dieu offensé et vengeur, une once de confiance et d'amour, la sûreté d'une promesse, la force d'une alliance, l'attente du salut.

Certes, le messianisme d'Israël, temporel et particulier, fomentait l'espoir du triomphe d'une race plutôt que l'assomption spirituelle de l'espèce humaine. Mais, outre que la mystique juive du salut national et historique alla se purifiant dans la Synagogue même, elle préparait la mystique chrétienne de la communion spirituelle et universelle.

Dans notre siècle où l'on dit si volontiers que Dieu est mort, et où nous pouvons mesurer de quel poids pèse cette absence énorme, ne devons-nous pas appeler sacrée et sainte, enviable et noble une histoire où un peuple confronté aux ambiguïtés et aux accidents de son destin, élevait familièrement ses regards et sa voix vers le ciel, ayant un Seigneur à y adorer et implorer, avec des psaumes pour ses jours de détresse et des cantiques pour ses heures de gloire !

Après

Et voici que naît CELUI qui seul explique cette aventure et avec qui commence une autre !

Voici donc sur l'arbre de Jessé, la greffe chrétienne !

Obscurément prêché dans quelques bourgades de Palestine, l'Évangile se répand, atteint les limites du monde, imprègne vingt siècles de civilisation.

Et cela même que le séjour de Dieu parmi les hommes ait fait si peu de bruit là même où il se fit ! En effet les archives officielles de la Rome impériale, maîtresse de la Palestine d'alors, sont muettes à ce sujet, les historiens juifs, les fonctionnaires romains, les érudits d'Alexandrie et les philosophes d'Athènes se sont complètement tus.

Les récits oraux des humbles témoins de Judée et de Galilée, transcrits en araméen puis en grec, nous arriveront dans des versions largement postérieures aux faits et dans des copies tardives. Et c'est sur une telle base que repose la foi en un événement qui a

COUPÉ EN DEUX l'histoire du monde et dont les modalités et le sens apparaissent inconcevables à la pauvre raison humaine !

Quelle religion se propose plus surnaturelle et aussi plus irrationnelle que le christianisme ?

Un homme, né d'une Vierge, est le fils de Dieu. Il se dit le Messie que son peuple attend, mais il n'est pas reconnu. Bafoué et crucifié, il traverse la mort, ressuscite, donne mission à ses disciples d'offrir aux nations le baptême de l'eau, et remonte au ciel en continuant sa présence sur la terre par un sacrement du pain et du vin.

En masses compactes, des hommes, des femmes, des adolescents, des enfants, des vieillards, renonceront à tout pour le suivre et l'aimer.

De la poitrine d'hommes sans nombre monteront vers lui des hymnes d'amour comme celui qui a jailli de la poitrine de Pierre à l'heure d'une grave tentation :

— A qui irions-nous, Seigneur, sinon à toi... toi seul as les paroles de la VIE !

Abbé Crettol.

La REVISION des Caisses Raiffeisen

(Voir « *Message Raiffeisen* » Nos 10 et 11)

Personnalité du reviseur

La Caisse Raiffeisen est une affaire et une œuvre : une affaire, car elle manie de l'argent, une œuvre, car elle fait appel à des forces morales. La revision de l'Union suisse porte en effet sur deux plans, le matériel et le spirituel. Elle doit non seulement garantir une gérance saine et prudente des affaires et l'observation des prescriptions légales, mais veiller encore à ce que les idéaux d'entraide, de dévouement, d'altruisme, qui constituent l'essence créatrice de l'esprit raiffeiseniste, soient jalousement tenus en honneur par les organes dirigeants.

Le reviseur de l'Union doit être, par conséquent, non seulement un expert comptable et un économiste avisé, mais aussi un sociologue constructeur, un éducateur sincère pénétré de l'idéal raiffeiseniste, faisant de sa fonction un véritable apostolat. Psychologue adroit possédant une formation générale poussée, ne rencontrant plus de secret ni dans la langue, ni dans les us et coutumes, ni dans la vie économique de la région où il exerce sa mission, il est apprécié pour ses jugements sûrs et objectifs. Fort de son expérience personnelle, il a une conscience passionnée de sa tâche et ne craint jamais de payer de sa personne pour la protection du trésor tant maté-

riel que spirituel des Caisses comme du prestige du mouvement Raiffeisen tout entier. C'est à cette école que l'Union suisse s'efforce de former son corps de reviseurs.

On doit donc considérer le reviseur comme un collaborateur qui vient apporter son concours à la grande lessive annuelle, à la grande revue des affaires. C'est un ami impartial, un conseiller objectif qui encourage et instruit et non un gendarme, un inquisiteur qui vient perquisitionner. Son action n'a pas seulement un caractère détecteur, mais avant tout préventif. S'il signale des imperfections ce n'est pas pour le plaisir de la critique, mais dans l'unique pensée de rendre service, d'éviter des ennuis à l'institution et d'en assurer la sécurité. Ses responsabilités sont lourdes et sa tâche délicate. Il ne fait et ne demande rien qui ne soit dûment justifié.

Il faut à l'inspecteur du doigté, du savoir-faire, mais surtout de la fermeté pour exposer adroitement et virilement son point de vue sur des situations délicates, sur des problèmes difficiles. Evitant d'afficher de la supériorité, ses réprimandes, quelquefois sévères, sont celles de l'ami qui les présente avec délicatesse et esprit de charité. D'ailleurs, le vieil adage a conservé toute sa valeur : « Le meilleur des amis est celui qui avertit son ami quand celui-ci s'égare, et qui le remet dans le

bon chemin ». Et le reviseur vivra sa plus grande joie en constatant les améliorations et succès réalisés par la mise en pratique de ses judicieux avis et en s'assurant qu'il a su aviver la flamme d'un raiffeisenisme pur et agissant.

Rôle des dirigeants pendant la revision

La revision annuelle n'est pas la seule affaire du caissier. Le reviseur doit pouvoir s'entretenir avec les dirigeants. Ceux-ci doivent pouvoir questionner et profiter de sa présence pour se renseigner. Nous posons donc comme postulat l'obligation pour le caissier d'aviser les deux présidents de la présence du reviseur dès son arrivée. C'est même un devoir de politesse élémentaire qui témoigne de l'esprit de collaboration régnant entre les dirigeants. A ces messieurs les présidents ensuite de prendre les dispositions utiles pour assurer le meilleur contact possible avec le reviseur.

Bien pénétrés de l'importance de la revision, les organes dirigeants doivent en tirer tous les avantages qu'elle comporte. L'inspection n'a pas atteint son but si on ne fait que la subir passivement et si, après le départ du reviseur, on s'exclame : « Ouf ! nous voilà bons pour un an ». Au contraire, on doit vivre la revision, prendre une part active à chacune de ses phases.

Pour les dirigeants bien conscients, c'est la grande journée d'instruction. Leur participation en plus grand nombre possible est hautement souhaitable. Au contact de l'expert, on s'informe, on s'explique, on soulève les problèmes d'actualité, on trace la ligne de conduite. On comprend alors mieux sa tâche et on s'enthousiasme.

Il est malheureusement impossible au reviseur d'inviter tout le monde à participer à la revision. Il a besoin d'un certain temps de

Vous lirez dans ce numéro

1. Noël
2. La revision des Caisses Raiffeisen
3. Chronique économique et financière
4. Les Caisses Raiffeisen de Fribourg romand
5. Les prêts et crédits des Caisses Raiffeisen
6. Le secret bancaire
7. A propos de cédule hypothécaire nominative

tranquillité pour l'accomplissement des contrôles purement techniques, mathématiques et comptables : contrôle du bilan, additions de caisse, pointages, etc. Cette longue attente sans participation directe paraîtrait bien fastidieuse à ceux qui devraient la subir. Une entente devrait alors être réalisée au sein des Conseils où l'on pourrait désigner par avance celui ou ceux qui participeront à la prochaine révision, chacun y prenant part à tour de rôle. Un premier contact étant pris avec le reviseur dès son arrivée, il serait alors facile de fixer les heures de travail en commun.

Mais alors, une séance de clôture, avec le reviseur, entre bien dans l'esprit de la révision. Cette petite conférence doit même faire la preuve que la collaboration étroite et sincère entre toutes les parties en cause, Office de revision et reviseur, caissier et membres des deux Conseils, part d'un mouvement naturel et spontané. L'inspecteur fait un rapport oral préliminaire sur les résultats de la révision et sur la situation générale de la Caisse. Il rend compte des diverses constatations faites. Il examine les différentes lacunes notées et cherche, avec les dirigeants, les moyens d'y remédier.

On parlera du développement des affaires, des tendances de la conjoncture et du marché financier. Tout naturellement, on en viendra à l'échelle des taux devant assurer l'alimentation rationnelle des réserves. A cette occasion, le reviseur donne connaissance des nouvelles lois et ordonnances concernant les établissements bancaires et les institutions coopératives ainsi que des directives de l'Union centrale concernant la régie de l'administration interne. Les dirigeants des Caisses n'étant pas des professionnels, mais conscients de leur lourde charge, s'empressent de poser des questions pour parfaire leur information dans le domaine pratique de la finance et de l'économie. L'inspecteur ne passant qu'une fois par an, il faut saisir cette unique occasion de s'instruire pour le grand bien de l'institution, donc de tous les coopérateurs.

Le pionnier Traber ne concevait pas autrement la révision annuelle des Caisses. Tout d'abord l'expertise professionnelle, ensuite la séance commune de discussion. Le rapport oral du reviseur prépare en quelque sorte la réception du rapport écrit.

Fx

CHRONIQUE économique et financière

Situation économique

L'économie suisse se trouve depuis 1965 dans une phase de croissance ralentie. Faible à l'origine, cette tendance à l'affaiblissement a déjà été marquée dès 1966. C'est cependant en 1967 que le rythme de croissance s'est le plus nettement atténué. Divers indicateurs conjoncturels permettent de constater des signes de recul et de stagnation dans d'importants secteurs. C'est la conclusion que l'on peut tirer d'une étude de la « Société pour le développement de l'économie suisse ».

Le taux d'accroissement de la production industrielle avait toujours oscillé entre 3 et 5 %. Il n'est plus que de 1 % à peine pour le second trimestre de 1967 contre 5 % dans la même période de l'année dernière. Il y a par conséquent affaiblissement sensible. On note également un recul des investissements dans le secteur industriel. Et les investissements en biens d'équipements sont caractérisés par une tendance identique.

La construction de logements est également en baisse. Le recul s'établit à 9,2 %. Quant au nombre d'autorisations de construire, il était, pour les premiers six mois de l'année, inférieur de 15,8 % au nombre correspondant du premier semestre de 1966.

L'emploi dans l'industrie, le bâtiment, les arts et métiers, le commerce et les transports

continue d'accuser des tendances à l'affaiblissement. Le nombre des travailleurs occupés dans l'ensemble des groupes d'activité s'est réduit de 0,4 % durant le deuxième trimestre de 1967 par rapport à l'effectif constaté l'année précédente. Dans l'industrie, cette diminution a été de 1,1 %.

Les arrivées de travailleurs étrangers, saisonniers ou non saisonniers, ont continué à fléchir. La diminution se chiffre à 8,3 % pour les huit premiers mois de cette année par rapport à la période correspondante de 1966.

Le fléchissement se poursuit également dans le tourisme : le total des nuitées enregistrées dans les hôtels et les stations de cure de janvier à juillet a diminué de 0,2 %. En juillet, la diminution a atteint 3 %. En août, il y a eu augmentation de 1 % pour les hôtes suisses et diminution de 2 % pour les hôtes étrangers.

Caractéristique est aussi le fait que le nombre des faillites augmente sans cesse. Il s'est élevé, dans les trois premiers trimestres de 1967, à 556 contre 502 dans la même période de l'année passée, et 493 en 1965. On a enregistré, dans l'ensemble, plus de 200 ouvertures de faillites de plus de janvier à septembre 1967 que durant les neuf premiers mois de 1964.

En ce qui concerne notre commerce extérieur, l'ensemble des neuf premiers mois de

cette année a été marqué par un net ralentissement de la progression des exportations et par une légère augmentation du solde passif de la balance commerciale. Nos exportations n'ont plus progressé que de 600 millions de francs contre 1070 millions une année auparavant. Ce ralentissement se fait sentir surtout dans le secteur des machines, des produits pharmaceutiques et chimiques, des chaussures et des fromages.

Le seul secteur où la tendance se soit nettement améliorée par rapport à celle qui se manifestait il y a un an est celui des tabacs manufacturés. En effet, durant le premier semestre de 1967, les fumeurs suisses ont versé plus de 180 millions de francs à l'AVS, ce qui accuse une augmentation de 24,7 % par rapport à la même période de 1966. En moyenne, chaque Suisse (ou Suissesse) âgé de plus de 20 ans a fourni, de janvier à juin 1967, fr. 49.60 environ à l'AVS par le truchement de l'impôt sur le tabac.

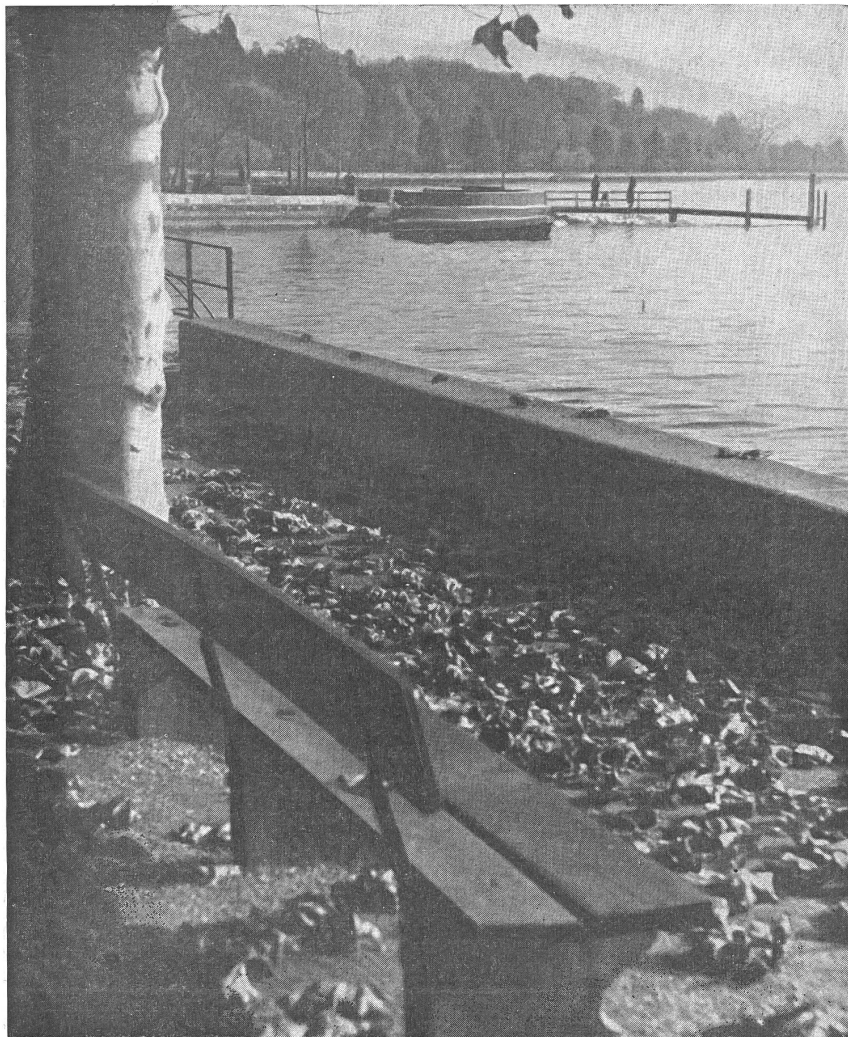
Quant aux importations, elles n'ont augmenté que de 680 millions durant les trois premiers trimestres de 1967 contre 801 millions l'année précédente. Mais ici, le ralentissement est moins prononcé que pour les exportations, d'où détérioration de la balance commerciale.

Les effets de la discrimination douanière dont nos produits sont l'objet sur le Marché commun (CEE) d'une part, et la suppression des barrières douanières pour les produits de l'Association européenne de libre échange (AELE) d'autre part, se font sentir de plus en plus. Ainsi, nos exportations dans la CEE n'ont plus augmenté que dans une mesure insignifiante alors que celles chez nos partenaires de l'AELE ont progressé de 14,6 %. De leur côté, nos importations de la CEE n'ont augmenté que de 4,1 % contre 14 % pour celles de l'AELE. En ce qui concerne nos exportations dans la CEE, il convient cependant de préciser que leur stagnation provient en grande partie du fléchissement de la conjoncture en Allemagne. En effet, elles ont baissé de 1593 à 1418 millions alors qu'elles ont augmenté notablement en France et en Italie.

Pour conclure ce chapitre, disons que durant les trois premiers trimestres de 1967, les exportations ont atteint 82 % de la valeur des importations, ce qui représente le taux de couverture le plus élevé depuis 1961.

Marché de l'argent et des capitaux

L'événement capital de ces derniers jours a été l'annonce de la dévaluation de 14,30 % de la livre sterling, conséquence d'une situation économique et financière se détériorant de jour en jour en Angleterre. A l'annonce de cette dévaluation, le Conseil fédéral, en



Le quai d'Ouchy

contact avec la Direction de la Banque Nationale Suisse, a tout de suite déclaré qu'il n'était pas question de dévaluer le franc suisse. Mais les conséquences de la dévaluation de la livre sterling ne peuvent encore être évaluées bien qu'on ne semble pas les redouter outre mesure. Pour les pays comme la Suisse, qui font une part importante de leur commerce avec la Grande-Bretagne, la dévaluation de la livre sterling signifie que les produits anglais seront meilleur marché. D'autre part, nous aurons plus de peine à vendre nos produits sur le marché anglais. Il y a certes un point noir : le tourisme anglais en Suisse risque d'être sérieusement freiné par le renchérissement de 14,3 % du franc suisse pour les Anglais, ceci d'autant plus que le nombre des nuitées britanniques avait déjà diminué de 18 % de janvier à septembre 1967, par rapport à la même période de 1966. En plus, les touristes anglais ne pourront que difficilement venir en Suisse, les 50 livres qu'ils peuvent emmener ne représentant que 500 francs.

Chez nous, le marché monétaire et financier a disposé d'une bonne liquidité pendant

le troisième trimestre de cette année. Les banques ont pu régler leurs échéances de septembre sans demander une aide considérable à la Banque Nationale. Les réserves monétaires, qui avaient fait un bond en avant par la suite de la crise du Proche-Orient, se sont normalisées au cours du 3^e trimestre. Les taux du marché monétaire sont restés par conséquent à un niveau bas.

Cet état de liquidité accrue du marché de l'argent ressort du bilan des cinq grandes banques commerciales à fin septembre, qui marque une progression des dépôts du public, surtout des bons de caisse et des dépôts à quelques mois de terme. D'autre part, les crédits ont augmenté moins que les dépôts. Cette diminution de la demande de crédit est due au ralentissement de l'expansion économique et constitue, bien sûr, un facteur de détente du marché de l'argent, indépendamment des mouvements internationaux de capitaux.

Mais il faut préciser que les grandes banques ont placé à l'étranger la majeure partie des fonds qui leur sont parvenus depuis le printemps passé. Ces fonds ne sont donc en-

trés dans notre circuit monétaire que dans une mesure faible ou nulle, de sorte que la Banque Nationale a renoncé à prendre des mesures tendant à résorber les disponibilités supplémentaires.

De janvier à septembre, il a été prélevé 2367 millions de francs en emprunts publics sur le marché des capitaux. Ce chiffre est identique à celui de l'an dernier à pareille époque. Mais si l'on tient compte des conversions et des remboursements au marché des capitaux, c'est 2322 millions d'argent frais qui ont été prélevés sur le marché contre 2011 millions l'an dernier.

Nos déposants sont surtout fortement sollicités par des emprunts étrangers, des emprunts en dollars par exemple à 6 $\frac{3}{4}$ % et à des conditions assurant un rendement d'au moins 6,9 %, ce qui ne peut manquer d'avoir une influence chez nous où les emprunts publics sont offerts à 5 ou 5 $\frac{1}{4}$ % par les collectivités de droit public.

Avec les besoins de crédit habituels durant le dernier trimestre de l'année et le reflux de capitaux étrangers (par exemple l'avance de 450 millions de trois grandes banques à l'Angleterre), on peut s'attendre à une diminution de la liquidité, diminution qui se répercutera sur les taux en vigueur. En effet, le taux de l'argent au jour le jour, qui était de 4 - 4 $\frac{1}{4}$ % en janvier dernier et qui était tombé à 1 - 1 $\frac{1}{2}$ % en juillet-août, est brusquement remonté à 3 $\frac{1}{2}$ % à fin octobre.

D'autre part, les anciennes obligations à 3 $\frac{1}{2}$ %, qui doivent être renouvelées à 4 $\frac{3}{4}$ ou 5 %, allourdissent considérablement le compte d'exploitation, de sorte qu'il ne faut pas s'attendre à une baisse des taux débiteurs. Au contraire, plusieurs banques cantonales ont annoncé déjà l'élévation du taux hypothécaire de premier rang de 4 $\frac{1}{2}$ à 4 $\frac{3}{4}$ %.

Dans nos Caisses Raiffeisen

Aucun changement n'est à prévoir pour le moment dans les conditions d'intérêt appliquées par nos Caisses. Des instructions particulières leur parviendront de la Direction de l'Union centrale pour leur faciliter les décisions à prendre quant à l'échelle des taux à prévoir pour l'an prochain.

En épargne, le taux de 3 $\frac{3}{4}$ % doit avoir été généralisé alors que l'on doit continuer d'offrir 4 $\frac{3}{4}$ % pour les obligations à 3 ans et 5 % pour celles à 5 ans de terme. Du côté des prêts et crédits, c'est le taux de 4 $\frac{1}{2}$ % qui doit être perçu des hypothèques de premier rang. Dans de nombreux cas, on doit envisager le taux de 4 $\frac{3}{4}$ % pour maintenir la marge de gain nécessaire, là surtout où la conversion des obligations à un taux beaucoup plus élevé occasionne une lourde charge.

Les Caisses Raiffeisen de Fribourg romand

**commémorent dignement
le 50^e anniversaire
de la fondation
de leur Fédération**

Ne servir que les corps, serait trop nous abaisser
Ne servir que les âmes, c'est trop nous élever.
Rendre rémunérateur et sanctifier le travail des
mutualités de crédit, ce fut toujours l'ambition
de notre vie sacerdotale et mutualiste.

† *Chanoine Victor Raemy (1872-1953),
pionnier raiffeiseniste fribourgeois.*

Ces quelques phrases lapidaires, bien à la
taille de celui dont le nom et le souvenir fu-
rent sans cesse présents en cette journée de
la reconnaissance et de la joie, décrivent
mieux que ne le ferait un long exposé l'essen-
ce et le but de notre mouvement coopératif.
Certes, la Caisse Raiffeisen doit manier de l'ar-
gent, accepter des capitaux, distribuer du cré-

dit. Mais, elle le fait dans des intentions pré-
cises. Elle veut par son action, améliorer,
d'une part, les conditions d'existence des
populations qu'elle prétend servir et, d'autre
part et surtout, contribuer à l'élévation de
leur niveau intellectuel, spirituel et moral. En
dépit des imperfections dont est entachée tou-
te œuvre humaine, elle a jusqu'ici fort hono-
rablement rempli sa mission.

Convaincues de l'utilité, de la nécessité mê-
me, de groupements régionaux, appelés à dé-
fendre leurs intérêts communs, les Caisses
Raiffeisen de Fribourg romand ont fondé, le

5 février 1917, la Fédération qui était appe-
lée, en cette magnifique journée d'automne
que fut le 26 octobre dernier, à fêter le 50^e
anniversaire de cet heureux événement.

Le choix de Romont comme lieu de réu-
nion trouva l'assentiment de tout le monde et
permit à un nombre respectable de bons et
fidèles Fribourgeois de faire ou de refaire
connaissance avec une cité charmante, que
l'on n'aborde pas toujours au gré de ses dépla-
cements professionnels ou d'agrément, tant
il est vrai que le voyageur nouvelle-vague
n'apprécie que ce qu'il peut atteindre au soir
d'une journée harassante, après 5 ou 600 km.
de route, accroché à son volant avec toute la
grâce du rameur des antiques galères.

Dans une salle de cinéma archi-comble, en
dépit de la guillotine qui s'abattit impitoyable-
ment sur les inscriptions trop optimistes,
M. le curé Henri Monnard (Albeuve) — que
tout le monde continue à appeler avec défé-
rence Monsieur le Doyen — ouvre la séance
par les habituels souhaits de bienvenue aux
délégués et aux invités, que nous aurons la
bonne aubaine de désigner au cours de ce
compte rendu.

Le procès-verbal de la dernière assemblée
à Cousset, rédigé avec finesse et verve par le
secrétaire, *Me Joseph Beaud* (Albeuve), per-
met de revivre les instants réconfortants pas-
sés lors de la dernière grande rencontre an-
nuelle de 1965. Son auteur récolte les ap-
plaudissements nourris d'une assistance ravie
de ce délassement de l'esprit.

L'appel des Caisses fait constater que 58
sections sur 59 sont représentées par 238 dé-
légués. Le président peut ainsi emboucher
hardiment la trompette administrative. Dans
son rapport annuel, il rappelle le succès des
cours d'instruction de 1966-67. Il rend en-
suite hommage à la mémoire des excellents —
mais toujours trop nombreux — militants
disparus. Abordant la partie statistique pro-
prement dite, l'orateur proclame les résultats
enregistrés au terme de l'exercice 1966 par
les Caisses fribourgeoises. Citons quelques
chiffres :

Les 59 Caisses de la partie française du
canton groupaient au 31 décembre 1966, 5167
sociétaires. Le volume d'épargne constitué
par les 26 160 déposants de cette catégorie
était de 67,1 millions de francs. Pour un
chiffre d'affaires de fr. 169,5 millions, la
somme globale des bilans s'élevait à 103,8
millions. Par rapport à l'exercice précédent,
l'augmentation de ce dernier poste est de fr.
8,3 millions ou de 8,6 %. Si l'on tient compte
du remboursement effectué sur les crédits de
l'Union à certaines Caisses affiliées, l'élargis-
sment des dépôts du public est supérieur à
9 millions de francs. Conformément aux pres-
criptions statutaires, le bénéfice total de
297 600 francs a été versé intégralement aux
réserves, qui atteignent ainsi la somme de fr.

Joyeux Noël !

Joie sur la terre et dans le ciel car vient de naître
L'Enfant divin : il repose, l'aimable Maître,
Sur un peu de paille son corps frêle et tremblant
Que réchauffe le bœuf de ses naseaux fumants.

Cloches de nos clochers annoncez la nouvelle.
Carillonnez et que vos voix d'airain se mêlent
En cette heure merveilleuse aux échos des cieus.
Chantez : C'est Noël, chrétiens, voici l'enfant-Dieu.

Allumez, étoiles, dans l'insondable voûte,
Vos chandelles ; là-haut, par la céleste route,
Semez par myriades vos feux clignotants ;
Brillez jouets du Père, brillez pour l'Enfant.

Secouez sur la campagne vêtue de neige,
Angles des cieus, vos longues ailes d'or qu'allège
La brise de Dieu ; qu'il s'en échappe sans bruit
Une pluie de perles luisantes dans la nuit.

Chérubins du paradis, venez sur la terre.
En cette délicieuse nuit de lumière ;
Parlez à nos bambins ; ils apprendront de vous,
Dans leurs rêves, des mots qui ne sont plus pour nous.

Noël, fête de lumière et de mélodie,
Soit pour vous, pauvres pèlerins de cette vie
L'occasion d'offrir au doux Jésus notre cœur,
De goûter, à la source du Sien, le bonheur.

Louis Dumas

4,3 millions. Pour l'ensemble du canton, donc y compris les 15 Caisses de la Fédération de langue allemande, le mouvement Raiffeisen comptait 74 coopératives de crédit avec 8432 sociétaires et 50 700 déposants d'épargne. Le bilan global dépassait les 200 millions (fr. 203,7 millions exactement) avec 8,4 millions de réserves.

A l'intention de certains esprits chagrins, qui croient nous faire sortir hors de nos gonds en décrétant que tout cet argent et le profit qu'on en retire part pour Saint-Gall (qui, du reste, fait honorablement partie de la Confédération helvétique !) soulignons encore ceci : à l'élargissement de plus de 9 millions de francs de dépôts du public, correspondent fr. 8,4 millions de placements dans les circonscriptions coopératives, donc dans le canton de Fribourg sous forme de prêts hypothécaires ou de crédits aux particuliers et aux corporations de droit public. Et si les Caisses fribourgeoises ne brillent pas par de copieuses donations ou autres générosités, elles s'efforcent d'appliquer des conditions de taux très avantageuses. Outre cela, elles versent au fisc fédéral, cantonal et communal un impôt global de fr. 68 000.—, qui correspond à 23 % du bénéfice net de fr. 297 000.—. Et ces fr. 297 000.—, à leur tour, ne prennent le chemin ni de Berne ni de Saint-Gall ; ils sont ajoutés aux réserves et sont ainsi utilisés uniquement à l'avantage et au profit des populations qui ont contribué à leur formation. Le slogan « L'argent de Fribourg f... le camp » mériterait ainsi d'être remplacé par quelque chose de plus consistant.

Le président est heureux de pouvoir ajouter qu'à ces progrès en profondeur correspond une amélioration constante de l'administration interne. On peut donc dire que la confiance témoignée par le public est pleinement justifiée.

Les comptes présentés par M. *Willy Blanc* (Barberèche) confirment que le trésorier ne dilapide pas les deniers qui lui sont confiés. Sur propositions des Caisses vérificatrices, ils sont adoptés à l'unanimité. Il y a également unanimité pour ratifier purement et simplement le statu quo en ce qui concerne la perception de la cotisation annuelle.

Au chapitre des élections, M. *Alphonse Meuwly*, ancien député de Cressier, qui a représenté son district durant 21 ans au sein du Comité fédératif, demande à être remplacé, son âge lui dictant de rentrer démocratiquement dans le rang, avec la satisfaction du devoir accompli. Au nom des raiffeisenistes fribourgeois, M. le curé Monnard remercie le démissionnaire de tout ce qu'il a fait sur le plan local et cantonal pour l'épanouissement de l'idée qui lui est chère. Un plateau dédié lui est remis, signe tangible de la reconnaissance. Les délégués font appel à M. *Marcel Demierre*, vice-président de la Caisse de Mar-

ly, qui comblera certainement à la satisfaction générale le vide créé par le départ de M. Meuwly.

Les autres membres du Comité et le méritant président sont confirmés par acclamations.

Cette première partie ne serait pas complète sans la cérémonie, toujours touchante, de l'hommage aux vétérans ayant travaillé durant 25 ou 50 ans au sein des organes locaux. La liste est particulièrement bien garnie cette fois-ci. Sont tout d'abord l'objet d'une distinction spéciale, les vaillants jubilaires cités ci-après, sur la brèche depuis 50 ans :

MM. *Auguste Murith* et
Jules Gachet

de la Caisse de Gruyères en fonction depuis la fondation de l'institution en 1915.

Puis, le portefeuille traditionnel est remis aux personnes suivantes, qui ne détiennent aucun record sensationnel, mais n'en ont pas moins, durant 25 longues années parsemées de peines et de joies, endossé, elles aussi, de grandes responsabilités dans le but de rendre service. Ce sont :

MM. Clément Delacombaz, Albeuve
Eugène Dupré, Avry d. Pont
Louis Bapst, Belfaux
Joseph Andrey, Cerniat
Pierre Auderset, Cerniat
Fernand Chardonnens, Domdidier
Fernand Page, Grolley
Joseph Schröter, Grolley
Séraphin Dumont, Marly
Oscar Joye, Montagny
Georges Berset, Orsonnens
Oscar Noël, Orsonnens
Paul Jauquier, Surpierre
Louis Demierre, Ursy

Les affaires ordinaires ainsi liquidées — et bien liquidées — la partie jubilaire est introduite par une *allocution de circonstance du président Monnard*. Un jubilé dit-il, permet de jeter tout d'abord un regard vers le passé. Ayant partagé fort démocratiquement tâches et honneurs, cela sera l'affaire du secrétaire, dans son historique. Mais le président se devait d'avoir une pensée de reconnaissance à l'adresse de ceux qui, au cours des décades, ont préparé et permis la joie de ce jour. Il cite tout d'abord le père Raiffeisen, cet homme de génie, qui a réalisé concrètement l'idée du crédit mutuel et posé les principes qui font aujourd'hui encore la valeur et la force de notre mouvement. Il associe à cette louange le doyen Traber, le père Raiffeisen suisse en quelque sorte, puis le chanoine Schwaler, fondateur des premières Caisses fribourgeoises, sans oublier le chanoine Raemy à qui l'on doit la fondation de la majorité

des Caisses et de la Fédération, qu'il a conduite durant de longues années à travers tous les écueils. L'avenir, se demande l'orateur, que sera-t-il ? M. le curé Monnard est sûr de l'avenir de « ses » Caisses, tout simplement parce que jusqu'ici elles ont fait leurs preuves. Elles ont des dirigeants capables, elles possèdent la confiance de la population. Elles sont donc désormais capables, plus encore que par le passé, de remplir leur rôle moral et financier. L'avenir prospère résidera dans une double préoccupation : fidélité aux principes de base, adaptation aux circonstances présentes et futures. Et le président de terminer ce beau morceau d'éloquence par l'imploration suivante :

Que le Seigneur nous garde de l'esprit de lucre, qu'il nous donne toujours l'amour du prochain que nous manifesterons par une solidarité toujours plus vivante et par un dévouement toujours plus complet.

Les applaudissements des congressistes confirment, une fois de plus, que le président Monnard a su trouver le chemin des esprits et des cœurs.

Chargé de faire l'historique de la Fédération, M. Joseph Beaud, secrétaire, donne libre cours à son talent de narrateur. Son excellent travail, qui a comblé d'aise toute l'assistance, mérite bien d'être publié in extenso dans un des prochains numéros du *Messenger*. C'est pourquoi, pour l'instant, nous dirons tout simplement : ce fut parfait à tous égards.

M. A. *Edelmann*, directeur de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, traduit les sentiments qui animent la direction centrale en ce jour de fête. A son tour, il relève les mérites de tous ceux qui ont coopéré à la bonne marche des Caisses fribourgeoises et de leur dynamique groupement régional. Cette prise de contact avec les meilleurs éléments des communes rurales l'incite à bien situer le rôle de la coopération dans le monde contemporain. Si ces institutions ont besoin de ce vil métal qu'est l'argent pour exercer leur activité, elles ne poursuivent pas un but matériel pur. Elles font appel aux sentiments les plus nobles, qui sont : l'esprit communautaire, l'entraide, l'effort personnel. La Caisse Raiffeisen s'efforce d'améliorer les contacts entre les hommes ; elles les invitent à unir leurs efforts, au-delà des divergences politiques et confessionnelles, dans la poursuite du but commun. Le chef de l'Office de revision s'associe à l'hommage de reconnaissance rendu aux ouvriers de la première heure. Il a une délicate attention à l'adresse du président Monnard qui, depuis 24 ans, tient fermement en mains les rênes du groupement qu'il a conduit aux plus flatteurs succès.

La partie officielle ainsi terminée, une heure de liberté est accordée aux délégués, afin qu'ils puissent se détendre quelque peu, échanger leurs impressions tout en savourant par petits groupes un apéritif bien mérité.

Le repas en commun est servi à l'Hôtel de Ville. Il est accompagné d'un généreux verre de l'amitié offert par la ville de Romont et encadré de productions musicales fort goûtées des cadets du lieu, très adroitement dirigés par le professeur Sottas. La dénomination de ce corps est bien exacte, puisque l'on nous dit que le plus jeune, âgé de 10 ans, lève les yeux avec fierté vers le plus ancien, qui en est tout de même à son 15^e printemps. C'est dire la somme de patience, de dévouement et d'esprit de persuasion qui est nécessaire pour faire de cette phalange un corps discipliné et qui s'en est tiré à son honneur.

M. *Willy Blanc*, instituteur, est nommé, une fois de plus, major de table. Il s'acquittera de cette fonction avec infiniment d'esprit et de doigté, trouvant toujours le mot juste pour introduire les divers orateurs et les remercier.

La parole est donnée tout d'abord — à tout seigneur tout honneur — au plus haut magistrat du pays de Fribourg, M. *François Mauron*, président du Grand Conseil, qui apporte les vœux et les félicitations du parlement et de toute la population. Il se réjouit de voir les établissements locaux, tels les Caisses Raiffeisen, affirmer toujours leur vitalité et déclare qu'ils n'ont pas besoin de redouter outre mesure la concurrence des autres établissements. Vos dirigeants, dit-il, sont demeurés tout proches de la clientèle, ils en connaissent ainsi parfaitement les besoins. M. Mauron dit sa confiance dans l'avenir de la coopération en matière d'épargne et de crédit qui continuera à apporter sa contribution à cette grande œuvre d'intérêt général qu'est le développement économique du canton.

M. *Gérard Clerc*, syndic de Romont, congratule les délégués au nom de la cité comtale qui les a si bien reçus. Il félicite les mutualistes de Fribourg pour leur activité bienfaisante.

M. *le conseiller d'Etat Waeber*, venu en compagnie du préfet du district, M. *Rémi Brodard*, assure les congressistes de la sympathie du gouvernement. Pour comprendre la force de votre organisation, dit le chef des finances fribourgeoises, il est nécessaire d'aller aux sources. Elles se situent au début du siècle, où les populations rurales étaient en difficultés de crédits. Les pionniers de votre mouvement ont découvert que ces populations devaient chercher en elles-mêmes les moyens d'améliorer leur situation. Leur idée était que l'argent du village devait être mis au service du village. La réalisation de cette idée trouvait son ferment dans les qualités propres de nos populations : travail, esprit d'épargne, solidarité. Vos communautés font

œuvre d'utilité publique, puisque leur aide profite à toute la population. Elles sont un puissant facteur d'union et de concorde dans les communes. En favorisant l'autonomie de ces dernières, elles contribuent à renforcer notre démocratie. Les pouvoirs publics ne peuvent ainsi se désintéresser de leur activité qui, en plus, les décharge sur le plan économique et social. M. Waeber termine en émettant l'espoir qu'à l'avenir encore le mouvement raiffeiseniste puisse remplir sa féconde et bienfaisante mission.

A une exception près, les Fédérations-sœurs de Suisse romande et celle de la partie allemande du canton avaient répondu à l'aimable invitation fribourgeoise. L'échange des bons propos de leurs délégués fut certainement un des moments réconfortants de la journée, la preuve que non seulement dans le cadre du pays, mais encore au sein d'une association nationale comme la nôtre, les éléments les plus divers peuvent se sentir à l'aise. Avec M. le préfet de Lavaux, *Samuel Chevalley*, c'est une bouffée de la douce brise lémanique qui souffle sur une assemblée sensible à une aération bienvenue d'un ordre du jour chargé. Au nom des mutualistes vaudois, M. Chevalley remet une magnifique channe dédicacée, que le président accepte avec un brin d'émotion, tout en assurant la généreuse donatrice qu'il en sera fait bon et raisonnable usage. M. *Géo Froideveaux*, l'ancien reviseur des Caisses fédérées, se sent heureux et fier de représenter la fédération

jurassienne, ce solide bastion d'un esprit latin du meilleur aloi, tandis que M. *Félix Schneuwly*, avec une ponctuation toute militaire nous assure, dans un très bon français, de la sympathie des raiffeisenistes fribourgeois de langue allemande. M. *Matile* s'exprime au nom de la cadette des Fédérations romandes (une bien jolie cadette, au reste...) qui groupe les amis neuchâtelois, adeptes de la même cause. Le solide vigneron de vieille souche, M. *Urbain Zufferey*, sert une tranche de ce soleil valaisan qui, cette année, a été prodigué avec largesse dans tout le pays. Comme ses collègues, il forme les vœux les plus ardents pour un avenir toujours prospère du mouvement en terre fribourgeoise.

Et c'est ainsi que l'on arrive au terme d'une très belle journée. Le président Monnard remercie les participants de leur attention soutenue, de leur excellent esprit de discipline. Il assure, une fois encore, le directeur de l'Union de l'attachement des Caisses fédérées au noble idéal dont s'inspire notre importante organisation et se dit heureux d'avoir pu, en ce jour, mesurer toute la considération dont les raiffeisenistes sont l'objet.

L'assemblée jubilaire de Romont, du 26 octobre 1967, sera certainement le point de départ d'une nouvelle et bonne étape dans la voie du développement et de l'affermissement interne des Caisses fribourgeoises.

— pp —

Les prêts et crédits

des Caisses Raiffeisen suisses

Si nous pensions que l'époque des grandes demandes de crédit risquait bien d'être révolue, force nous est de constater que l'activité déployée durant le dernier exercice dans ce secteur confirme cependant qu'à l'heure actuelle encore les particuliers et les collectivités de droit public apprécient les avantages offerts par nos institutions, ceci en dépit de la propagande haute en couleurs qui encombre littéralement les boîtes aux lettres, jusque dans les villages les plus reculés de nos vallées alpestres. Ainsi, les crédits en compte courant passent de 209 à 232 millions. L'extension est donc de 23,5 millions, contre 6,6 millions en 1965. Les avances hypothécaires marquent un nouveau pas en avant de 10,9 contre 3,4 millions lors de l'exercice précédent. Les crédits aux coopératives et autres sociétés enregistrent une avance de 2,05 millions (2,2 a. p.). Les prêts sur cautions, en diminution précédemment, s'amplifient de 1,1 million

de francs. Si nous devons signaler dans notre dernier rapport un recul des recours aux crédits sur nantissement, les nouveaux capitaux engagés dans ce genre d'activité représentent la somme de 6,5 millions. Les crédits hypothécaires appuyés complémentaires par un cautionnement progressent de 2,9 millions de francs.

Si l'avance des prêts à terme gagés, de 3 millions, est inférieure à celle de 1965 (4,9 millions), les résultats de 1966 n'en sont pas moins réjouissants et se traduisent par les progressions suivantes : un demi-million pour les prêts aux coopératives et sociétés diverses, 2,4 millions pour les prêts sur nantissement et fr. 200 000.— pour les avances sur engagement de bétail. En revanche, les prêts sur cautionnement solidaire reculent de fr. 170 000.—. Conformément au principe du désendettement systématique de leurs sociétés, nos Caisses vouent une attention toute

spéciale à l'amortissement des dettes, tout particulièrement de celles sur cautionnement et engagement de bétail.

Les restrictions imposées aux établissements de crédit du pays par la législation relative à la limitation des crédits, ainsi que le resserrement sur le marché des capitaux, obligent un nombre toujours plus grand de collectivités de droit public à s'adresser à la Caisse locale pour assurer le financement de nombreuses tâches qui incombent à la communauté. Même si elle n'atteint pas tout à fait le niveau de 30 millions de l'an dernier, la progression de 26,7 millions est encore remarquable et porte ce poste à 284 millions, ce qui correspond à 8,4 % de la somme des bilans. A l'avenir encore, nos Caisses s'efforceront de collaborer à la solution des problèmes d'intérêt général. Elles ne pourront naturellement le faire que dans le cadre des moyens qui leur seront confiés et une fois assurée la couverture des besoins normaux de crédit de leurs membres.

Si, au passif, la Caisse d'épargne avec ses 2,1 milliards vient en premier rang, nous en trouvons en quelque sorte la contrepartie à l'actif dans les prêts hypothécaires, qui y figurent pour une somme de 2,087 milliards de francs, ce qui correspond à 61,7 % du bilan (l'an dernier 61 %). La progression en chiffres absolus a été respectable en 1966, ceci même si l'on tient compte des crédits de construction épuisés en cours d'exercice et reportés à ce chapitre, puisqu'elle atteint le chiffre de 162 millions, contre 139 millions en 1965 et 155 millions en 1964. En dépit d'un certain relâchement dans le secteur du bâtiment et de l'effet modérateur des différentes haus-

ses de taux débiteurs, qui invitent certains maîtres d'ouvrage à y regarder à deux fois avant de prendre une décision, cette augmentation est l'expression du degré de faveur atteint par nos Caisses en tant que distributrices d'un crédit hypothécaire rationnel et avantageux, dont on ne pourra guère se passer à l'avenir encore. Si quelques régions du pays affichent un certain lot d'appartements disponibles, il s'agit en premier lieu de locaux à loyers élevés. Les logements à prix modérés, accessibles aux familles d'ouvriers et d'employés font encore cruellement défaut dans les villes ou les bourgs situés à proximité des grands centres industriels.

Le tableau ci-après fait part de l'évolution intervenue entre 1965 et 1966 dans les taux appliqués par nos Caisses aux placements hypothécaires :

Taux d'intérêts	1965 en milliers de francs	1966 en milliers de francs
3 3/4 %	17 502	3 998
4 %	817 294	150 827
4 1/4 %	988 474	1 204 200
4 1/2 %	95 478	689 957
4 3/4 %	6 571	36 185
5 %	284	2551
5 1/4 %	—	160
	<hr/> 1 925 603	<hr/> 2 087 878

La moyenne des titres hypothécaires de premier rang au nombre de 82 600 (81 000 a. p.) passe de fr. 22 000.— à fr. 23 500.— environ, alors qu'elle est de quelque fr. 18 000.— pour ceux de rang postérieur, appuyés par un cautionnement.

Extrait du « Rapport annuel 1966 »

Le secret bancaire en Suisse

M. Roger Bonvin, président de la Confédération, a consacré l'allocution qu'il a prononcée le 20 avril 1967, à l'occasion du dîner présidentiel de l'Association de la presse étrangère en Suisse, au problème du secret bancaire. Cette question éveille parfois la suspicion et fait périodiquement l'objet de critiques à l'étranger. En fait, l'institution du secret bancaire est souvent controversée parce que mal connue. L'exposé de M. Roger Bonvin, dont nous reproduisons ci-dessous l'essentiel, a le mérite de poser le problème en termes clairs et de replacer le secret bancaire dans le cadre qui est le sien.

Le chemin vers la confiance et la compréhension n'est par toujours facile pour les peuples. On y rencontre des obstacles créés par la diversité des nations — diversité qui pourtant est une des richesses de ce monde — mais aussi par le manque d'information

ou par la déformation de certaines réalités. Un de ces obstacles sur le chemin de la compréhension dont j'aimerais vous parler aujourd'hui en quelques mots : c'est le secret bancaire en Suisse. Il est peu connu dans sa réalité ; il est déformé jusqu'à devenir un mythe aux yeux de certains. Je voudrais opposer la réalité à ce mythe.

Le secret bancaire en soi n'a rien d'extraordinaire. Le renoncement à consommer tout ce que l'on gagne par son travail, donc économiser une partie de son revenu, exige une force de caractère et une volonté solide. Ce geste se double d'une pudeur qui entraîne la discrétion. Chacun n'aime pas à faire connaître aux autres sa force de renoncement ni le fruit de son effort. Lorsqu'une personne s'adresse à la banque — que ce soit pour y déposer de l'argent ou des titres, pour y ouvrir un compte courant facilitant

les paiements, pour lui donner des ordres d'achat ou de vente de titres ou enfin pour requérir l'ouverture d'un crédit — celle-ci apprend à connaître souvent d'une manière approfondie le caractère, la façon de vivre, ainsi que la situation financière et l'activité économique de son client. Chez nous comme ailleurs, le client demandera naturellement au banquier qu'il garde le silence sur ce qu'il a appris dans l'exercice de sa profession.

Par rapport à d'autres peuples, nous autres Suisses, nous sommes peut-être particulièrement sévères en matière de discrétion. Dans notre pays, il n'est pas d'usage de faire étalage de sa situation financière, de ses revenus et de sa fortune. Cet état de fait a amené le Tribunal fédéral — à une époque où la notion du secret bancaire ne figurait pas encore expressis verbis dans la législation suisse — à reconnaître que le banquier est tenu de garder le silence sur les affaires de ses clients et qu'il doit des dommages-intérêts en cas de violation de cette obligation. Le Tribunal fédéral a fondé ce devoir de discrétion sur la volonté des contractants dans le contrat conclu entre le banquier et son client, ou à défaut de contrat (p. ex. dans le cas où une demande de crédit est repoussée) sur la protection, garantie par le Code civil suisse, de la sphère intime de la personnalité.

En 1934, le législateur suisse a jugé nécessaire de renforcer le droit civil en matière de secret bancaire par une disposition pénale. L'article 47 de la loi sur les banques et les caisses d'épargne punit de l'amende jusqu'à vingt mille francs ou de l'emprisonnement jusqu'à six mois les membres d'un organe et les employés de la banque qui violent intentionnellement ou par négligence le secret professionnel du banquier. Lors des délibérations sur cette disposition, on a mentionné qu'elle ne visait pas seulement ceux qui, en tant qu'organes ou employés de la banque, violent le secret bancaire, mais aussi « l'espionnage étranger ». Il s'agissait en effet de lutter efficacement contre les multiples tentatives de régimes totalitaires de l'époque de faire appliquer en Suisse leur législation, souvent spoliatrice, sur les changes, et de mettre la main sur la fortune déposée dans nos banques par des personnes poursuivies pour des raisons politiques ou raciales. Le législateur suisse entendait donc renforcer la protection de la personne contre des actes lézant notre ordre public. Les étrangers pouvaient bénéficier de l'éthique et du droit bancaire que les Suisses avaient mis au point pour eux-mêmes.

Cette innovation législative n'a cependant pas changé la nature du secret bancaire. Il a toujours sa base dans les relations de droit civil qu'entretiennent le banquier et

son client, de sorte qu'il ne revêt nullement un caractère absolu. D'une part, le client lui-même peut autoriser ou même charger la banque de donner des renseignements à des tiers (y compris les autorités et le fisc), et d'autre part, le secret bancaire ne dispense pas le banquier de l'obligation, fondée dans le droit public suisse, de donner certains renseignements aux autorités. Les obligations de droit public priment les obligations de droit civil (les besoins impérieux de la collectivité priment les intérêts privés). Ainsi, le banquier est généralement tenu en vertu des lois de procédure pénale et civile et de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, de fournir à l'autorité compétente suisse les renseignements demandés et de témoigner en justice. En matière pénale, l'obligation d'informer vaut également à l'égard des Etats étrangers auxquels la Suisse accorde l'assistance judiciaire, à condition toutefois qu'il s'agisse d'un délit de droit commun et que l'assistance ne porte pas préjudice à l'ordre public suisse. En vertu de cette réserve, qui correspond au droit des gens, l'assistance judiciaire internationale est refusée pour les délits politiques, militaires, fiscaux ou monétaires.

En ce qui concerne le droit fiscal suisse, il n'impose en général pas l'obligation aux banques d'indiquer au fisc leurs clients et les titulaires des comptes. Ce n'est cependant pas là une conséquence du secret bancaire, mais bien de la législation fiscale suisse qui, à de rares exceptions, n'accorde pas aux autorités fiscales le pouvoir d'entendre des témoins et n'impose qu'au seul contribuable le devoir de communiquer les renseignements nécessaires. Aux yeux de notre peuple, les intérêts purement fiscaux se rangent encore derrière la liberté de la personne — même s'il y a parfois abus de cette liberté. Ajoutons toutefois ici que les intérêts bonifiés par les banques suisses sont soumis à l'impôt anticipé de 30 % perçu à la source.

Un mot encore sur les comptes numérotés. Ils ne sont pas protégés par un secret bancaire qualifié. L'obligation légale qu'a le banquier d'informer les autorités vaut aussi pour les comptes numérotés. La banque — à savoir deux ou trois personnes — connaissent celui qui est — ou prétend être — le propriétaire de l'argent et les personnes autorisées à en disposer. La désignation du compte par un numéro permet de restreindre, à l'intérieur de la banque, le cercle des employés connaissant l'identité du titulaire. Ce système diminue le danger d'indiscrétion. C'est donc une pure mesure technique pour mieux protéger le secret bancaire.

J'espère que ces quelques réflexions sur la nature et les limites du secret bancaire suisse dissiperont un malentendu. Quant aux attaques malveillantes et intéressées contre



Föhn

nos banques, elles ne cesseront qu'au moment où leurs auteurs s'apercevront que ce sont justement leurs exagérations qui créent le mythe du secret bancaire en Suisse et font, dans de vastes milieux à l'étranger, une propagande gratuite — et pourtant efficace — pour nos banques.

Paru dans le « Bulletin No 3/1967 de la SBS.

Les ouvriers-paysans

Il y a, en Valais, beaucoup d'ouvriers-paysans.

L'exploitation agricole est trop petite, donc peu rentable ; elle n'assure plus un revenu suffisant pour vivre convenablement et envisager un avenir correct pour les enfants. Aller chercher un salaire ailleurs, dans une entreprise industrielle, tout en continuant de faire tourner l'exploitation, apparaît alors comme un moyen de survivre sans rompre avec le passé. C'est la solution adoptée par nombre d'agriculteurs que l'on dénomme les « ouvriers-paysans ».

Les ouvriers-paysans sont des milliers à vivre l'amour de la terre après le travail journalier de l'usine ou du chantier. Voir pousser une récolte que l'on a semée, exercer une activité dont on perçoit les tenants et les aboutissants,

se retrouver libre de prendre des initiatives, n'est-ce pas un repos moral pour le travailleur après ses factions dans l'usine. On peut ajouter à cela un sentiment de propriété, un bien auquel la femme est encore plus attachée que le mari. Ce coin de terre qu'on aime par-dessus tout, c'est là que la personnalité de l'ouvrier s'est développée.

Grâce à cette situation d'ouvrier-paysan, on parvient à améliorer son habitation, à y installer un peu de confort et cela permet aussi de payer des études ou un apprentissage aux enfants.

Mais cette situation a aussi des désavantages. Elle laisse peu de loisirs au travailleur et elle use physiquement. Bien des ouvriers-paysans que nous avons interrogés ne veulent pas de cette vie pour leurs enfants et ceux-ci, de leur côté, ne désirent pas connaître plus tard une « vie de chien » comme ils disent.

En attendant, le fait est là. L'évolution de l'agriculture continue de chasser de la terre les jeunes qui s'étaient préparés à être agriculteurs et certains, en devenant ouvriers-paysans, trouvent là une situation temporaire.

Le phénomène de l'ouvrier-paysan durera pendant que l'exploitation paysanne trop petite et les salaires trop bas ne permettront pas de vivre normalement et uniquement du travail agricole.

M. B.

A propos de cédules hypothécaires

NOMINATIVES

Les constatations faites dans certains cantons, où la cédule hypothécaire est en vogue et rend d'appréciables services, nous incitent à préciser quelques points dont on doit tenir compte dans l'accomplissement des formalités constituant les dossiers de garantie.

Il s'agit de cédules nominatives en faveur de la Caisse qui ont, à l'époque, servi à garantir un emprunt. Lors du remboursement du compte, elles ont été restituées telles quelles au débiteur, donc sans cession du titre en sa faveur.

Pour la clarté du débat nous nous servirons d'un exemple. Le sociétaire Jules Martin a, en 1958, contracté un emprunt hypothécaire de fr. 40 000.— garanti par une cédule nominative en faveur de la Caisse. Le prêt ayant été remboursé en 1962, la cédule a été remise au client sans autre forme de procès. Il eût été indiqué, à ce moment, de cessionner cette cédule (à la place réservée à cet effet en page 4) en faveur du débiteur. Une telle occasion est en quelque sorte une confirmation que la dette a été remboursée, l'expression de la pleine possession du titre par le débiteur-propriétaire, qui peut de nouveau en disposer à sa guise, la cédule étant un titre qui garde toute sa valeur, même si le compte pour la garantie duquel il a été créé est remboursé, ceci jusqu'à sa radiation au registre foncier.

En 1966 le fils, Jean Martin, se présente à la Caisse et sollicite un prêt de 40 000 francs également. Comme garantie, son père Jules offre la cédule instrumentée en 1958, dont il prévoit ne plus avoir emploi pour ses besoins personnels. On trouvera alors dans le dossier de garantie un acte d'engagement vert (formule 140) et un acte de nantissement signé par le père, pour sa cédule. Cette dernière formalité est en quelque sorte un non-sens, une cédule nominative en faveur de la Caisse n'ayant, en principe, pas besoin d'être remise en nantissement. Mais le texte de cette cédule ne correspond plus entièrement à la situation réelle, car le père, Jules, n'a plus d'emprunt à la Caisse à laquelle il ne doit plus rien. On dira que la cédule est suffisante en soi. N'oublions pas cependant que Jules Martin a dans les mains une quittance — bien que datant de 1962 — attestant que le compte ouvert à l'époque a été remboursé.

Afin de donner à cet acte de nantissement son sens et sa valeur il faudra, dans de tels cas, faire maintenant cette cession de la cédule en faveur du père, remettre le titre cessionné et l'acte de nantissement au registre foncier qui prendra note

a) de la cession apposée sur le titre

b) du nouveau nantissement en faveur de la Caisse.

Les Caisses qui craignent des complications peuvent éventuellement au besoin faire signer par le père une déclaration dans laquelle il atteste donner comme garantie du compte fol. X de son fils, de fr. la cédule hypothécaire du de fr. Mais, personnellement, cette solution ne nous est pas très sympathique, car elle augmente encore le nombre des formules déjà assez nombreuses sans cela.

Une situation semblable se rencontre parfois lorsque l'épouse est propriétaire des immeubles et donne comme garantie une cédule. On devrait avoir ici un titre cessionné en son nom, avec acte de nantissement et l'autorisation de l'autorité tutélaire si l'emprunt a été contracté au profit du mari. Si c'est l'épouse qui emprunte, par exemple, pour rénover les immeubles lui appartenant, le plus logique est de mettre le prêt en son nom et la cédule suffira. Cela correspondrait du reste à la situation effective, l'argent ayant été utilisé dans l'intérêt de l'épouse.

En principe la règle est la suivante : le débiteur du compte devrait être débiteur du

titre. Si c'est un tiers qui fournit la garantie, il faut demander alors le nantissement de la cédule, comme indiqué ci-dessus.

On pourrait éviter ces complications en instrumentant des cédules au porteur. Mais nous devons alors, comme mesure de contrôle et de sécurité, exiger que tous les nantissements de cédules au porteur soient portés à la connaissance du Registre foncier, ce que l'on n'aime guère faire dans la règle, sous prétexte que le porteur du titre est, en fait de droit, le propriétaire. Légalement, ce point de vue est exact, mais des raisons de bonne administration exigent que ce nantissement soit communiqué au RF. Dans certains cas, ces avis sont relativement coûteux. Que l'on conserve alors les titres nominatifs, sans oublier d'en faire cession au propriétaire du titre en cas de remboursement.

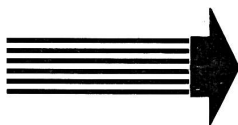
Nous savons que, couchées ainsi sur papier, ces remarques peuvent paraître abstraites. Nous sommes toujours à la disposition des Caisses pour tout renseignement complémentaire. Qu'on nous indique alors bien :

a) à qui a été remis l'argent et qui est effectivement débiteur de la Caisse ;

b) quelle est la personne qui, dans la cédule, figure en tant que débiteur du titre et propriétaire des immeubles ;

c) qu'il s'agit bien d'une cédule nominative, créée en faveur de la Caisse et non-cessionnée.

pp



Préparatifs en vue de la clôture annuelle

La fin de l'année approche. Les caissiers et les organes dirigeants prendront dès maintenant les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons spécialement que **les comptes annuels et le bilan doivent être présentés au Comité de direction et au Conseil de surveillance avant le 20 février (art. 25, lit. e, des statuts) et être soumis à l'Union pour le 1^{er} mars au plus tard.**

Les caissiers commenceront donc maintenant déjà les travaux préliminaires du bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits (relevés des comptes avec les soldes au 1^{er} janvier, etc).

Encaisse au 31 décembre

On ne conservera pas une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque Nationale Suisse insiste particulièrement sur ce point.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groupes, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Éviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse. Cette opération de contrôle doit être effectuée par

le président du Comité de direction, en conformité des directives qu'il aura reçues de l'Union, et au moment le plus opportun, d'entente avec le caissier en cette fin du dernier jour de l'an pour occasionner le moins de dérangement possible. On en tiendra procès-verbal sur le registre *ad hoc*. Il devra y avoir concordance entre le solde en caisse ainsi établi et celui reporté au bilan.

Avant ce contrôle, le caissier aura eu soin de porter en compte les frais généraux, salaire, location, débours divers, de manière à ne plus avoir à modifier le solde en caisse.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur le compte nouveau (par exemple un intérêt de 1967 payé le 2 janvier 1968, figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1967, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1968).

On réservera simplement au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante — en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes — l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne, on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre sera immédiatement reporté, à l'encre, à compte nouveau, afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droit de timbre et impôts fédéraux à la source

1. Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands livres, on n'omettra pas de porter en compte les *impôts à la source* (impôt anticipé).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

a) *intérêts des parts sociales* : 30 % du montant brut de l'intérêt : ainsi, pour sa part sociale de fr. 200.—, le sociétaire recevra un intérêt net de fr. 7.— si le taux est de

5 % (soit une retenue de fr. 3.— d'impôt sur fr. 10.— d'intérêt brut) ou de fr. 5.60 si le taux est de 4 %, ou de fr. 4.20 si le taux est de 3 %.

b) *intérêts des obligations et placements à terme* : 30 % de l'intérêt brut ;

c) *intérêts des avoirs en caisse d'épargne* : les dépôts d'épargne *nominatifs* dont l'intérêt brut n'excède pas 50 francs sont *exonérés de tout impôt*, les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse 50 fr. et les livrets d'épargne *au porteur* quel que soit le montant de l'intérêt sont passibles de l'impôt de 30 % du montant *brut* de l'intérêt ;

d) *intérêts des avoirs en compte courant à vue* : 30 % du montant brut des intérêts effectifs, donc avant toute déduction de commissions, frais, etc., mis en compte.

Comme tels doivent également être traités les intérêts inférieurs à 50 francs ainsi que ceux des avoirs à vue et à terme des communes et paroisses.

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à la Caisse centrale (comptes de crédit, etc.).

En prévision de l'imputation de l'impôt, il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du sceau approprié (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

Droit de timbre à l'émission des obligations

Par année :

1,2 ‰ pour les Caisses qui ne sont pas reconnues comme établissements de crédit foncier ;

0,6 ‰ pour les Caisses qui bénéficient de la reconnaissance, autrement dit *dont le bilan contient au moins 60 % de créances hypothécaires fermes.*

Droit de timbre à l'émission des parts sociales

Seules en sont passibles les Caisses dont le capital social dépasse 10 000 francs. Il est



LE MESSAGER RAIFFEISEN

dans toutes les familles raiffeisenistes pour que vive plus intensément l'esprit d'entraide dans la communauté rurale.



de 2 % sur le capital, mais n'est payé qu'une seule fois. Par la suite, il ne se perçoit que sur l'excédent des versements sur les prélèvements de l'année.

2. *Etablissement des déclarations et livraison à Berne.*

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union, et les Caisses en seront débitées individuellement dans le courant de l'année 1968.

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. On évitera les « brouillons » qui sont souvent des sources d'erreurs. *Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte ou précipitation.* En cas de difficultés, on peut consulter le « Précis de comptabilité ». Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

Relevés des comptes courants à l'Union

Les relevés de comptes courants à la Caisse centrale, tous arrêtés au 31 décembre, parviendront aux Caisses, comme à l'ordinaire,

COURS

CADRES : Ir., S-Ir., Dir., Techn. sup. agric., hort., cult. tropic., polyvalent - Arch. pays. - Conseiller - CETA - Régisseur - Vulgarisation - Adjoint technique.

MOYENS CADRES - PROFESSIONNELS : Dessin. pays. - Chef de fabric. - Eleveur - Maître jard. - Fleuriste - Pépiniériste - Art floral - Elevages - Cultures maraichères, des bulbeuses, des fleurs, des essences ligneuses, des arbres fruitiers - Compt. - Législation - Devis et prix en architecture - Biologie, Parasitologie - Math. Economie - Secrétaire Contremaître - Machinisme - Amén. et dessin des jardins et des parcs. CAP, BAA, BPA, BTA.

225 cours. 45 années d'expérience. Les cours renommés agric., hort. et d'élevage en français de l'Institut Mercurius à APELDOORN, Hollande, Inst. spécialisé du Marché Commun recommencent. Demandez la brochure gratuite au Directeur correspondant pour la France 89 Bd. Malesherbes, Paris ou à notre Siège social.

**L'ÉCOLE DES CADRES
MERCURIUS
APELDOORN HOLLAND**



Le massif des Diablerets (vue partielle)

vers le 12 janvier. MM. les caissiers éviteront d'en solliciter l'envoi avant cette date, l'organisation comptable de la Centrale ne permettant que difficilement une remise individuelle anticipée.

Messieurs les caissiers mettront tout leur honneur à procéder promptement, si possible sans aide extérieure, à l'établissement des comptes annuels. Ayant travaillé méthodiquement au cours de l'année et ayant effectué à temps les travaux préparatoires qui allègent le bouclage, ils éprouveront une réelle satisfaction à pouvoir présenter aux organes dirigeants, puis à l'Union, même bien avant l'échéance du délai imparti, des comptes irrécusablement établis, témoignage de leur compétence et de leur dévouement.

Tout matériel philatélique

(albums, classeurs, loupes, carnets à choix, enveloppes, etc.)

Demandez prix-courant

**Chs. SALQUIN, Villa Eglantine
1290 Versoix**

Liquidité

En tant qu'instituts financiers étroitement liés à la population rurale et à sa vie économique, les Caisses Raiffeisen se voient ces derniers temps de plus en plus appelées à satisfaire les demandes de crédit en augmentation constante. Toute souhaitable et réjouissante que soit l'utilisation de l'argent dans son propre rayon d'activité, nous devons néanmoins exiger avec fermeté le maintien permanent de disponibilités suffisantes. Il y a donc lieu de tenir à disposition 10 % environ de la somme du bilan, soit le total en caisse et l'avoir auprès de la Caisse centrale (compte ordinaire et dépôts à terme). Les Caisses doivent prendre toutes mesures utiles afin de pouvoir porter les montants prescrits sur l'état de liquidité exigé par la loi sur les banques, à remplir à nouveau au 31 décembre 1967. Un stock d'argent liquide découlant d'un esprit de prévoyance ne constitue-t-il pas, aux temps actuels surtout, un fleuron particulier dans le bilan d'une banque ? Ces bonnes disponibilités, chaque Caisse les doit aussi à tous ses déposants qui, en tout premier lieu, ont droit à leur argent.

Dernier délai pour les demandes en rétrocession de l'impôt anticipé perçu des personnes juridiques

Nous rendons Messieurs les caissiers attentifs au fait que les demandes émanant des communes, paroisses, collectivités de droit public, coopératives, sociétés, etc., visant à obtenir la rétrocession de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1964, doivent être adressées à l'Union suisse, au plus tard pour le 31 décembre 1967, afin qu'elles puissent être transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions.

Les demandes parvenant à Berne après le 31 décembre 1967, pour 1964, tomberont infailliblement sous le coup de la prescription. En effet, en vertu de l'art. 32, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé, le droit au remboursement s'éteint si la demande n'est pas présentée dans les trois ans après l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la prestation est échue. Ainsi qu'en a jugé le Tribunal fédéral, ce délai a un caractère péremptoire à l'expiration duquel le droit au remboursement s'éteint. Ce délai ne peut par conséquent pas être prolongé même s'il existe des motifs importants. Le délai n'est considéré comme observé que si la demande est présentée à temps.

Dr G.



**Imprimerie
Favre & Favre s.a.**

rue Longemalle 7
1020 Renens